

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 62 :

« 2° Le dernier alinéa de l'article L. 114-18 est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée :
« ou de cessation de son mandat ... (*le reste sans changement*) ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à rétablir la fin du dernier alinéa de l'article L. 114-18 du code de la mutualité.